

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 46.2025**Objet : Réfection du jardin de l'hôtel de ville****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de l'entreprise Sancy,

D E C I D E

Article 1 : Un marché est signé avec l'entreprise Thierry SANCY de Saint Béron (73520) pour la réfection du jardin de l'Hôtel de ville : Allées du jardin, pelouses, et arrosage intégré.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de **3 700.00 € HT** soit **4 440.00 € TTC**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 23 septembre 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 47.2025

Objet : PLANTATION PERISCOLAIRE**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

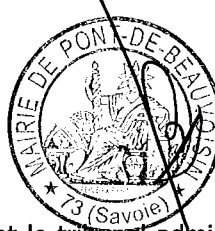
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de l'entreprise Paccard Paysage,**D E C I D E**

Article 1 : Un marché est signé avec l'entreprise Paccard Paysage de Saint-Genix-sur-Guiers (73240) pour la plantation d'un arbre au centre périscolaire, comprenant découpage de l'enrobé, réalisation d'une fosse et évacuation des gravats.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de **1 442.00 € HT** soit **1 730.40 € TTC**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 23 septembre 2025**Le Maire,****Christian BERTHOLIER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 48.2025**Objet : Changement d'une chaudière logement communal – appartement T2 - Rue des Ecoles****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Compte tenu de la panne d'une chaudière dans l'un des appartements communaux et de l'impossibilité de remplacer la pièce défectueuse en raison de l'âge de la chaudière,

Considérant les propositions reçues,**D E C I D E**

Article 1 : de valider le changement de la chaudière d'un appartement communal situé Rue des écoles– T2,

Article 2 : d'approuver et de signer le devis présenté par l'entreprise SPP de Le Pont de Beauvoisin (73330) d'un montant de **3 800.00 € HT (4 560.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 23 septembre 2025**Monsieur le maire,
Christian BERTHOLIER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION N° 49.2025**Objet : AVENANT N° 2 AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Vu le bail de location en date du 23 octobre 2019 pour l'occupation des locaux de la Caserne de Gendarmerie de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) moyennant un loyer annuel de 64 498.00 €,

Considérant que loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale,

D E C I D E

Article 1 : Un avenant n° 2 au bail du 23 octobre 2019 pour l'occupation des locaux de la Caserne de Gendarmerie est conclu avec effet au 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : le nouveau montant du loyer annuel est fixé à 73 068.00 € à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une période de 3 ans.

Article 3 : Les autres articles du bail d'origine demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

Article 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 25 septembre 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 50.2025****Objet : Rénovation complète local commercial au 17 rue de l'Hôtel de ville
– Travaux complémentaires*****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation complète du local commercial au 19 et 17 rue de l'Hôtel de ville et des travaux restants à terminer,

Considérant les propositions reçues,

D E C I D E

Article 1 : Un marché est conclu avec la société DURAND de Vezeronce (38 510), pour la partie : platerie et peinture

Le montant du marché s'élève à **7 497.80 € HT (8 997.36 € TTC)**.

Article 2 : Un marché est conclu avec la société Menuiserie Saint Marcel de La Motte Servolex (73 290), pour la partie : devanture

Le montant du marché s'élève à **13 099.00 € HT (15 718.80 € TTC)**.

Article 3 : Un marché est conclu avec la société GAILLARD de Les Avenièrès Veyrins-Thuellin (38 630), pour la partie : électricité

Le montant du marché s'élève à **1 217.57 € HT (1 461.08 € TTC)**.

Article 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

